



Garantie accidents corporels du conducteur.

Par **Blogus**, le **20/10/2012 à 14:24**

Bonjour,

Tous les contrats auto comportent aujourd'hui une "garantie accidents corporels du conducteur".

Les domaines de couverture semblent identiques chez tous les assureurs, seuls varient le montant maximum de l'indemnisation et la franchise éventuelle.

1/ indemnisation de la perte temporaire de gains professionnels

Question : cette indemnisation remplace-t-elle celle prévu dans un contrat de prévoyance (type "madellin") ?

2/ les dépenses de santé consécutives à l'accident

Question : en cas d'**absence de couverture sociale**, l'indemnisation couvrira-t-elle les frais médicaux (à concurrence du plafond bien entendu) ?

Merci de vos réponses